

Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac de tri :

emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique.
Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

1 C'est un emballage ?
Dans le bac de tri !
Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle.

2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3 Déposez vos emballages en vrac dans le bac.

Votre collectivité s'engage avec Eco-Emballages pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?

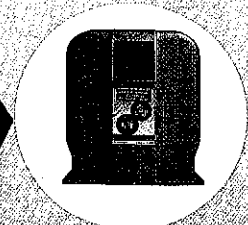
www.sictoba.fr

#SUIVEZMOI
SUR CONSIGNESDETRI.FR

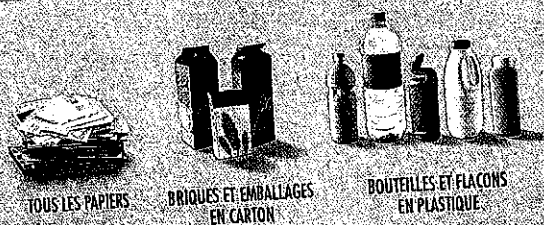


CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

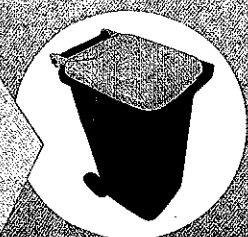
À TRIER



À TRIER

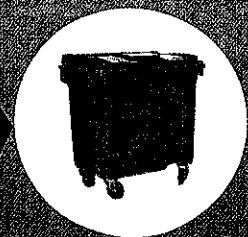


NOUVEAU



À JETER

OU À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE.
UN DOUTE ? CONTACTEZ VOTRE COLLECTIVITÉ.



Votre collectivité s'engage avec Eco-Emballages pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?

www.sictoba.fr

#SUIVEZMOI
SUR CONSIGNESDETRI.FR



Imprimé sur papier recyclé - Impressions Fomlon - Aubenas INPULVIER